



MACHILLY

NOTE DE PRESENTATION BUDGETS PRIMITIFS 2025

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, il convient de présenter les informations financières essentielles de la commune de Machilly.

La commune dispose d'un seul budget intitulé « Budget principal ».

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal administratif qui est autonome mais rattaché à la commune car chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il dispose de son propre budget.

Le budget principal est voté par le Conseil Municipal de la commune alors que le budget CCAS est voté par le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

1. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET COMMUNAL

Le budget 2025 reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements prévus.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à : 2 304 290.26 €
- En section d'investissement à : 1 616 924.53 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats 2024, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2025, les résultats 2024 du budget principal.

Section de fonctionnement : 2 304 290.26 €

1. En Dépenses :

- Opérations réelles : 1 498 784.71 €
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 463 565.12 €
 - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 775 360.64 €
 - Chapitre 014 – Atténuation de produits : 86 500,00 €
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 123 675,00 €
 - Chapitre 66 - Charges financières : 25 500,00 €
 - Chapitre 67 - Charges spécifiques : 24 183,95 €

- Opérations d'ordre : 805 505.55 €
 - *Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement* : 698 089.19 €
 - *Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section* : 107 416.36 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation notamment :

- *au niveau des charges à caractères générales* avec des prévisions en augmentation notamment en raison de la réouverture de la SAR et de l'estimation des consommations énergétiques sur une année ainsi que l'achat des pellets pour la chaufferie.

Il faut noter des provisions en matière de fournitures d'entretien (6 900 €) notamment avec l'adjonction de la SAR ainsi que de petits équipements dont le renouvellement de la vaisselle du restaurant scolaire afin d'acquérir de la vaisselle non cassable dans la perspective de mise en place du self et de l'autonomie des enfants pour prendre leurs assiettes et couverts puis aller s'installer librement à une place.

Une légère augmentation est prévue pour les tarifs des scolaires pour la piscine (2 367 €) ainsi que l'évolution tarifaire des berceaux de la crèche (35 000 €).

Une enveloppe est inscrite pour rénover un appartement en vue de sa location (8 000 €).

Un défibrillateur sera acquis pour la SAR car c'est une obligation pour les établissements recevant du public. L'acquisition est prévue en section d'investissement (1 740€) et le contrat de maintenance en section de fonctionnement (360 €).

Afin de sécuriser le réseau WIFI de la Sar une installation technique va être mise en place (dépenses d'investissement) dans la régie et des frais mensuels à un prestataire informatique sont prévus (section de fonctionnement).

Des crédits sont reconduits pour débarrasser les dépôts sauvages, les dépôts des gens du voyage ainsi que les honoraires des professionnels du droit si besoin.

Le poste Formation du personnel est conséquent cette année (5 787 €) car les deux nouveaux agents doivent passer le CACES tracteur notamment pour l'utilisation l'hiver avec la lame de déneigement, les agents du service périscolaire doivent passer la formation des gestes aux premiers secours. Un agent va réaliser la formation HACCP pour pouvoir prendre la place de la responsable de la cantine en cas d'arrêt maladie ou d'absence.

Les frais annexes de portage au profit de l'EPF pour le terrain de l'école (5 000€) et l'ancienne maison Mégevand (13 068 €) sont reconduits. Des provisions ont été inscrites si nécessaire pour l'évacuation des pneus et une benne pour l'évacuation du mobilier.

- *au niveau des charges de personnel* (758 000 €) il faut cette année compléter la prévision pour les agents recrutés en cours d'année passée (responsable administrative des services, responsable urbanisme et planification, agents techniques). Il faut également prévoir les fonds nécessaires pour le remplacement des agents titulaires en cas de maladie.

- *Les autres charges de gestion courante* sont en légère augmentation notamment en raison des subventions à attribuer aux associations (19 545 €) et au CCAS (9 625 €).

L'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour les habitants est renouvelée (200 €).

- *Au niveau des atténuations de produits* : la contribution auprès d'Annemasse Agglo au titre des compétences exercées et pour les interventions complémentaires des services reste stable (85 000 €).

Le virement à la section d'investissement afin de financer une partie des projets s'élèvent à la somme de 698 089.19 €.

2. En Recettes (opérations réelles) :

3. Chapitre 013- Atténuations de charges	33 091,00 €
4. Chapitre 70 - Produits des services du domaine :	82 450,00 €
5. Chapitre 73 – Impôts et taxes :	732 102 ,00 €
6. Chapitre 74 - Dotations et participations :	488 229,92 €
7. Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	80 300,48 €
8. Chapitre 77- Produits exceptionnels	3 403,00 €
9. Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	884 713,86 €

-*Les produits du service du domaine* sont en diminution cette année car un food truck a cessé son activité, la prévision de recettes au titre des services périscolaires est provisionnée à 77 000 € et que le remboursement dû par Annemasse Agglo au titre de l'utilisation des salles par le conservatoire de musique va baisser car à partir du mois de septembre seules deux salles seront mises à disposition au lieu de trois actuellement.

-*Les produits prévisionnels issus des impôts locaux* sont en diminution car suite à la mise en place en 2024 de la procédure déclarative « Gérer mes biens immobiliers » il y a eu beaucoup d'erreurs déclaratives et l'Etat a dû procéder à des dégrèvements. Ainsi la base d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux vacants est passée de 346 245 € en 2024 à 263 300 € en 2025. Il en découle une perte de recettes de 10 000 €. Le même phénomène a eu lieu dans de moindres proportions pour la taxe sur le foncier bâti, la perte de recette étant de 573 €. La prévision de recette est de 618 162 €.

-*Les dotations et participations* : les dotations d'Etat – Dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale- ne sont pas encore connues mais une prévision a été réalisée en légère diminution.

La participation des Fonds Genevois a été provisionnée presque à la hauteur de la recette 2024 pour un montant de 422 000 €.

-*Autres produits de gestion courante* : les provisions pour loyers sont en diminution car la locataire de l'appartement SUD de la mairie quittera son logement et la commune au 30 avril. Un nouveau locataire sera recherché. Concernant l'appartement de la SAR des travaux doivent être réalisés (faïence, peinture, sol) avant la remise en location.

Les prévisions de recettes au titre des locations sont en légère diminution car la date de remise à la location de la SAR pour le public n'a pas été fixée.

-*Atténuation de charges* : une provision de 30 000 € est inscrite au titre des remboursements sur rémunération du personnel car un agent n'est plus pris en charge par l'assurance depuis le 1^{er} janvier 2025 et nous avons inscrit 9 mois de remboursement au titre de l'arrêt maladie d'un second agent car il y aura une nouvelle expertise en octobre.

Section d'investissement :**1 616 924.53 €****1. En Dépenses (opérations réelles) :**

– Chapitre 10- Dotations :	6 000,00 €
– Chapitre 16 - Emprunts :	149 040,00 €
– Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	91 446,28 €
– Chapitre 204 - Subventions d'équipements	0,00 €
– Chapitre 21- Immobilisations corporelles :	728 636.91 €
– Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	36 763,00 €
– Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :	26 592,00 €
– AP/CP n° 74 Salle d'animation rurale :	16 587,00 €
– AP/CP n°75 Placette publique gare :	372 263.00 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	19 636,56 €
– Reports 2024 :	169 959.78 €

De nombreux projets sont prévus parmi lesquels :

- Le contrat du cabinet qui nous accompagne au titre de la révision du PLU (20 000 €) ;
- Des études de circulation pour le projet de liaison en mobilité active entre Machilly et Saint-Cergues pour 32 783 €. Madame la Maire précise qu'elle a poussée afin que toutes les études notamment sur la gestion de la circulation du rond-point pendant les travaux soient réalisées cette année afin de pouvoir enchaîner sur les travaux dès que le Département aura accepté une solution. Elle rappelle que la commune de Machilly supporte 1/3 des dépenses et Saint-Cergues 2/3 et que des subventions sont prévues à condition que les travaux soient lancés entre 2024 et 2026 ;
- L'acquisition de parcelles de terrains pour l'installation des points d'apports volontaires ((30 000 €),
- L'achat d'arbres pour l'opération un arbre une naissance (5 000 €) ;
- L'acquisition et l'installation de deux fontaines à eau notamment au lac (10 452 €) ;
- La poursuite des travaux d'aménagement du logement de l'ancienne école en vue de sa location (20 000 €);
- La poursuite de l'aménagement des nouveaux locaux de la SAR avec le solde de la cuisine de l'espace associatif, des travaux électriques, l'installation de l'équipement wifi, l'aménagement de locaux de rangement de la vaisselle...(16 200 €)
- L'achat de mobilier pour mise en place du self du restaurant scolaire : buffet froid, buffet chaud, table de tri (21 211 €)
- L'acquisition des locaux de la future maison de santé pluriprofessionnelle ainsi que les travaux d'aménagement des locaux (405 000 €);
- Travaux de voirie : le traçage de lignes jaunes pour interdire le stationnement dans des endroits stratégiques ainsi que les panneaux qui vont avec, le traçage de la zone bleue vers la boulangerie.

- La somme nécessaire à la reprise et à la finalisation des travaux d'isolation extérieure et de peinture extérieure de la SAR est budgétée (21 763 €).
- Mise à jour des deux programmes créés l'an passé pour la rénovation de la SAR et le projet d'aménagement de la placette publique de la gare. Pour la SAR nous prévoyons le solde du coût de la maîtrise d'œuvre (16 587 €). Pour la Placette de la gare qui correspond au marché de requalification des espaces publics du Pôle d'échange multimodal nous prévoyons le solde de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'une partie du coût des travaux (372 263 €).
- Il est à noter le premier versement auprès de l'Etablissement Public Foncier 74 au titre du portage de l'acquisition du terrain pour l'extension de l'école (26 592 €).

2. En Recettes :

• Opérations réelles :	791 782.42 €
- Chapitre 10 - Dotations :	548 245,45 €
- Chapitre 13 - Subvention d'investissement :	545 655,00 €
- Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	- 302 118,03 €
• Opérations d'ordre :	825 142.11 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	698 089,19 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	107 416,36 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	19 636,56 €

Sont budgétés le versement soit des montants complets de subventions obtenues au titre de la rénovation de la salle d'animation soit le versement du solde de ces subventions : auprès de l'Etat (95 159 €), du Département (80 653 €) et de la Région (254 000 €) ainsi que la subvention du département pour la création de la voirie route des Framboises / route de la Libération (55 843 €).

A cela s'ajoute le versement de la section de fonctionnement pour un montant de 698 089.19 €.

2. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : CCAS

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la manière suivante :

En section de fonctionnement à :	13 988.11 €
En section d'investissement à :	0,00 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2024, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2025, les résultats 2024.

Section de fonctionnement :

13 988.11 €

10. En Dépenses (opérations réelles) :

- *Chapitre 011 - Charges à caractère général :* 4 988.11 €
- *Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :* 9 000.00 €

On trouve notamment :

- La provision pour les paniers de fin d'année à l'attention des aînés en légère augmentation et la provision pour le règlement de deux années de pain d'épice à la boulangerie car la facture 2024 ne nous a pas encore été adressée.
- L'animation organisée par le CCAS dans le cadre d'Octobre Rose est budgétée pour un montant de 700 €.
- Les provisions pour aides et secours : les demandes de subventions en lien avec les personnes âgées, handicapées et la protection des personnes relèvent désormais du CCAS – associations d'aide au maintien à domicile, le club des Framboisines, l'association humanitaire GIS France. Cela explique l'augmentation du budget 2025 du CCAS et de la subvention sollicitée auprès de la commune pour un montant de 9 625 €.
- La provision pour le financement du partenariat établi avec le CCAS de Saint-Cergues est reconduite pour 1 500 €.

11. En Recettes (opérations réelles) :

- *Chapitre 74 - Dotations et participations :* 9 625,00 €
- *Chapitre 77- Produits exceptionnels* 0,00 €
- *Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :* 4 363.11 €
-

Les recettes proviennent de la subvention du budget principal à hauteur de 9 625.00 € et du résultat reporté de l'année 2024 (4 363.11€).

3. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après trois années de gel du taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, il est désormais possible, à compter de 2023 de faire varier ce taux qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est rappelé que la commune de Machilly ne peut plus compter sur la majoration de la TH puisqu'elle a été exclue par l'Etat de la liste des communes pouvant la pratiquer depuis 2024.

Le conseil municipal a décidé en 2024, d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, première augmentation depuis 2020, afin de pouvoir financer les gros projets du village comme la réhabilitation de la SAR, la sécurisation et piétonnisation du village... Pour 2025, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Les taux votés sont les suivants :

Taxes	Taux 2025	Rappel taux 2023
Taxe d'habitation Résidences Secondaires	13.93%	13,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.65 %	25,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.47 %	57,47 %

En application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, les budgets de la commune restent déposés à la mairie, où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

A Machilly, le 28 avril 2025

La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

